



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 077-217701226-20240417-2024\_118C-AR



## DECISION n° 2024 / 118 C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE EUROVIA (CONTRAT D'ENGAGEMENT N° 2024-27)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été effectuée afin de répondre aux besoins du pôle Voirie/Espaces verts de la Direction des Services Techniques, pour la réfection du parvis du gymnase Salvador Allende, aux termes de laquelle l'offre de la société EUROVIA est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société EUROVIA, sise 32 rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE, pour un montant global et forfaitaire de 94 312.40 € H.T. soit 113 174.88 € T.T.C. Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des travaux et à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

*17 avril 2027*

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**



Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 17/04/2024  
ID : 077-217701226-20240417-2024\_118C-AR

